

Février 2013

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

## COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

<b>Huitième session</b>
<b>Rome, 8-12 avril 2013</b>
<b>Enquêtes du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV – présentation sommaire des activités et prochaines étapes</b>
<b>Point 13.1 de l'ordre du jour</b>
<b>Document élaboré par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)</b>

1. Dans le cadre des activités du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV, le Secrétariat de la CIPV a mené, entre septembre 2011 et décembre 2012, des enquêtes sur la mise en œuvre des quatre normes suivantes<sup>1</sup>:

- NIMP 4:1995 *Exigences pour l'établissement de zones indemnes*;
- NIMP 6:1997 *Directives pour la surveillance*;
- NIMP 8:1998 *Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*;
- NIMP 13:2001 *Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence*.

2. Les enquêtes ont permis d'obtenir des renseignements sur l'application des normes, notamment sur les difficultés rencontrées et les pratiques optimales en la matière. À cette fin, des questionnaires avaient été envoyés au point de contact de chaque partie contractante, aux spécialistes de la protection des végétaux de la FAO et aux organisations régionales de la protection des végétaux. Les résultats détaillés figurant dans chaque rapport d'enquête<sup>2</sup> ont permis de cerner les difficultés et les mesures à prendre pour y remédier.

<sup>1</sup> Un rapport complet sur les activités conduites dans le cadre du Système en 2012 est publié sous la cote CPM 2013/20.

<sup>2</sup> On trouvera le rapport de chaque enquête sur la page web du Système, qui est accessible à partir du Portail phytosanitaire international (PPI).

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

3. Le Secrétariat tient à remercier les parties contractantes qui ont répondu aux enquêtes. Les renseignements communiqués sont extrêmement utiles car ils permettent de cerner les réussites et les difficultés, d'envisager des solutions visant à améliorer l'application de la CIPV et, à terme, de prévenir l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles. Les enquêtes menées dans le cadre des activités encore récentes du Système ont déjà fait leurs preuves en permettant de cibler les efforts sur différentes activités, notamment en matière de renforcement des capacités, et ainsi de combler les lacunes signalées par les parties contractantes. D'autres enquêtes seront menées à l'avenir et le Secrétariat encourage les parties contractantes à y consacrer tout le temps nécessaire afin de communiquer des réponses utiles.

4. Le Secrétariat de la CIPV et le Comité technique chargé du renforcement des capacités proposent des mesures à prendre au vu des conclusions des enquêtes. Le tableau 1 du présent document récapitule certains des problèmes et des mesures suggérées pour y remédier concernant la NIMP 4:1995 (*Exigences pour l'établissement de zones indemnes*), la NIMP 6:1997 (*Directives pour la surveillance*), la NIMP 8:1998 (*Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*) et la NIMP 13:2001 (*Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence*). Les difficultés communes à l'application de trois des quatre normes ont été rassemblées dans la première partie du tableau. Les aspects particuliers de chacune d'entre elles sont précisés dans le rapport d'enquête correspondant.

**Tableau 1: Difficultés rencontrées dans l'application des NIMP et mesures suggérées par le Comité chargé du renforcement des capacités de la CIPV - Priorités établies d'après les conclusions des enquêtes du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV**

NIMP	Difficultés rencontrées	Activités prioritaires
<p>NIMP 4:1995 <i>(Exigences pour l'établissement de zones indemnes)</i></p> <p>NIMP 6:1997 <i>(Directives pour la surveillance)</i></p> <p>NIMP 8:1998 <i>(Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone)</i></p>	<p>Établissement de politiques et de dispositions légales constituant un cadre propice.</p> <p>Sensibilisation: i) politiques et soutien budgétaire et ii) renforcement des relations avec d'autres parties prenantes (du secteur privé et de la sphère universitaire notamment).</p> <p>Moyens humains.</p> <p>Information, communication et systèmes et infrastructures technologiques (y compris l'accès aux informations détenues par d'autres organisations).</p> <p>Infrastructure opérationnelle et services d'appui/parties prenantes.</p> <p>Appui budgétaire et mécanismes garantissant la continuité des financements.</p> <p>Considérations relatives au commerce et à l'environnement (par exemple en ce qui concerne les possibilités d'accès au marché).</p> <p>Coordination, communication et mise en commun de ressources pour un bon rapport efficacité/coût.</p>	<p>Guider les pays et leur apporter un appui par le biais de programmes améliorant l'efficacité des fonctions nécessaires à l'appui des bonnes pratiques en matière d'application des trois normes, en particulier en ce qui concerne les grands domaines suivants: i) stockage des données et systèmes de recherche d'information, ii) manuels de procédures, iii) formation et acquisition de compétences en matière de surveillance, application des connaissances pour déterminer la situation d'un organisme nuisible dans une zone et pour établir des zones exemptes d'organismes nuisibles, iv) information et sensibilisation et v) obtention de ressources et établissement d'une source de soutien financier.</p> <p>Mettre au point un modèle de politiques phytosanitaires dont les pays peuvent s'inspirer pour mettre en place des institutions compétentes.</p> <p>Mettre au point du matériel d'information et de communication en vue de sensibiliser et de garantir des ressources financières afin de permettre aux pays d'assurer des activités de surveillance, de déterminer la situation d'un organisme nuisible dans une zone donnée et d'établir des zones exemptes.</p> <p>Concevoir un cadre pour la coopération et la communication institutionnelles ainsi que des mécanismes de coordination pour assurer la surveillance et des activités connexes (par exemple, l'accès aux bases de données et aux informations pertinentes sur les organismes nuisibles et l'utilisation de ces renseignements).</p> <p>Préparer des documents d'orientation sur les principales ressources nécessaires pour la surveillance, la détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone et l'établissement de zones exemptes d'organismes nuisibles (équipement, matériel, fournitures, etc.).</p>
<p>NIMP 13:2001 <i>(Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence)</i></p>	<p>Capacités humaines (compétences et connaissances) nécessaires pour remédier aux problèmes de notification.</p> <p>Coordination et communication des notifications (entre les parties prenantes et entre les pays).</p> <p>Infrastructure opérationnelle et systèmes de gestion de l'information.</p> <p>Ressources à l'usage de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends.</p>	<p>Donner des orientations en ce qui concerne la mise au point d'un mécanisme peu coûteux qui sera publié sur la page des ressources phytosanitaires ou figurera parmi les services proposés par le centre d'assistance du Système; ce mécanisme comporterait une liste sécurisée des pays auteurs ou destinataires des notifications se heurtant à des problèmes particuliers se présentant et servirait de ressource pour toute action qui pourrait être nécessaire dans le cadre du règlement d'un différend ou de négociations commerciales.</p> <p>Donner des orientations sur la mise au point d'un</p>

NIMP	Difficultés rencontrées	Activités prioritaires
		<p>format de notification uniformisé qui sera publié sur la page des ressources phytosanitaires et encourager son utilisation par les pays, à des fins d'harmonisation des notifications.</p> <p>Mettre au point un mécanisme de coordination et de communication sur les questions de notification entre les parties prenantes nationales et entre les partenaires commerciaux.</p> <p>Mettre au point des instruments d'orientation à l'usage des différentes parties prenantes pour permettre à celles-ci de traiter les notifications et les questions commerciales connexes (par exemple des manuels sur les politiques et les besoins institutionnels et opérationnels).</p> <p>Concevoir des programmes de formation portant sur divers aspects de la notification (notamment sur les processus, les procédures, les avantages et les éventuelles incidences négatives).</p>